

- 1 Rapport de présentation
- 2 PADD
- 3 Orientations d'aménagement
- 4 Règlement
- 5 Documents graphiques
- 6 Annexes

5/1 Plan de zonage



POS initial approuvé le 13 Octobre 1987
 modifié le 22 Octobre 1988
 modifié le 11 Septembre 1999
 modifié le 02 Juillet 2002
 modifié le 29 Novembre 2003
 modifié le 01 Mars 2005
 Arrêté par délibération en conseil municipal du 12 Janvier 2006

Le Maire
 Approuvé par délibération en conseil municipal du 14 Octobre 2006

Le Maire

Echelle : 1 / 1.500ème

Franoise ESTRANGIN Urbaniste
 Karine CAZITTES Urbaniste
 Hérouville - Ménilon La Bièvre - 05000 GAP

Légende

Ua	Zone Urbainisée - Centre de village ancien
Ub	Zone Urbainisée - Habitat périphérique (e) soumise à des risques d'effondrement de terrains
Uc	Zone dédiée aux activités économiques
AUba	Zone A Urbainisée d'habitat non continu nécessitant une opération d'aménagement
AUd	Zone A Urbainisée dédiée aux activités économiques
AUF	Zone A Urbainisée d'habitat futur nécessitant une modification ou révision du PLU
A	Zone Agricole (i) soumise à des risques d'inondation
Ab	Zone Agricole où seuls les petits bâtiments agricoles sont autorisés
Ac	Zone Agricole Constructible
Nh	Zone d'Habitat
Nd	Zone où le changement de destination d'un bâtiment est autorisé (i) soumise à des risques torrentiels
Np	Zone où l'on autorise la réhabilitation du bâti ancien pour son intérêt patrimonial
Ng	Zone dédiée à l'exploitation des gravières, carrières et activités connexes
Nn	Zone Naturelle à protéger
1	Emplacement réservé
Zone non constructible	au titre de la protection des paysages et des espaces (Art. L.121-1 et C.U.)
Rapport Bâti Classé	à conserver en l'état

Tracé de principe

Terrains concernés par la location des habitations mentionnés à l'Art. L.121-2 de la C.U.

Emploi maximal des constructions

Règle architecturale particulière (Alignement oblique des façades)

